



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

TO/AF

P.V. AVDPC 04

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement
rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2014

Ordre du jour :

Présentation du programme gouvernemental dans le domaine de compétences
de la commission ainsi que des priorités et échéances respectives

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marco Schank, Mme Christiane Wickler

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Georges Fohl, M. Yves Kohn, M. Roby Ley, M. André Loos, M. Pierre Treinen, M. André Vandendries, M. Léon Wietor, M. Félix Wildschutz, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. **Présentation du programme gouvernemental dans le domaine de compétences de la commission ainsi que des priorités et échéances respectives**

Renvoyant à la motion afférente adoptée par la Chambre des Députés le 11 décembre 2013,¹ Monsieur le Président invite Monsieur le Ministre à présenter, dans son domaine de compétence, le programme gouvernemental.

Avant de procéder à cet exposé, Monsieur le Ministre tient à présenter ses sept principaux collaborateurs :

- Monsieur André Vandendries, Premier conseiller de gouvernement, en charge de la coordination au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ;
- Monsieur Pierre Treinen, Directeur du Service d'Economie Rurale (SER) ;
- Monsieur Léon Wietor, Directeur de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA) ;
- Monsieur le Dr Félix Wildschutz, Directeur de l'Administration des Services vétérinaires ;
- Monsieur Georges Fohl, Président de l'Office national du remembrement (ONR) ;
- Monsieur André Loos, Conseiller de gouvernement, responsable des Services du Développement rural et de la Politique agricole ;
- Monsieur Yves Kohn, juriste au Ministère (Service des affaires juridiques) ;
- Monsieur Robert Ley, Directeur de l'Institut Viti-Vinicole (IVV).

Monsieur le Ministre poursuit sa présentation en suivant les fiches d'une présentation *PowerPoint*.²

Le débat qui s'ensuit permet d'apporter les précisions qui suivent :

- **Plan de développement rural (PDR).** Le PDR, base de la loi agraire à venir, se trouve au stade de la concertation avec le Département ministériel de l'Environnement dont l'Administration de la Nature et des Forêts doit y encore contribuer la partie forestière. Dès sa finalisation, ce programme sera notifié, « de façon informelle », à la Commission européenne afin de s'assurer que l'orientation du PDR soit conforme aux orientations communautaires. L'objectif du Gouvernement est de figurer parmi les premiers Etats membres d'avoir obtenu le feu vert de Bruxelles pour leur PDR et d'éviter ainsi de trop grands retards dans l'élaboration de la loi agraire.

Les textes concernant le PDR exigent, par ailleurs, explicitement que ce plan soit discuté avec les milieux concernés. Dès que la consultation interministérielle sera terminée, la consultation des Organisations non gouvernementales concernées par le PDR sera entamée. Par ailleurs, le PDR est soumis à la procédure « SUP »³ qui prévoit également une consultation du public. Monsieur le Ministre souligne comme évident que le PDR sera également présenté, tel que demandé, en commission

¹ Invitant le Gouvernement à détailler au sein de chaque commission parlementaire « ses intentions et échéances approximatives pour les cinq années à venir et de présenter régulièrement un bilan des actions réalisées et à venir. ».

² Pour cet exposé, il est prié de se référer à la copie de cette présentation, jointe au présent procès-verbal. L'extrait afférent du programme gouvernemental, auquel l'exposé est conforme, a été joint au procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2013.

³ *Strategische Umweltprüfung*

parlementaire avant que son contenu soit définitivement arrêté. Cette présentation devrait avoir lieu *début mars* de l'année courante.

- **Promotion des produits du terroir de qualité et des produits biologiques.** Monsieur le Ministre précise que la politique du Gouvernement en ce domaine n'est pas d'opérer par de fines distinctions. L'objectif est « simplement » de soutenir une production alimentaire autochtone de la meilleure qualité possible destinée prioritairement au marché national afin de réduire le plus que possible le recours aux importations en ce domaine.

Le Gouvernement est conscient de la concurrence entre producteurs pour le marché de la restauration collective gérée par des institutions publiques ou sous tutelle de l'Etat. La façon d'assurer, dans le cadre de la législation sur les marchés publics notamment, une meilleure promotion de l'utilisation des produits de terroir de qualité et des produits biologiques dans ces lieux est actuellement examinée.

- **Labels alimentaires.** L'intention du Gouvernement dans ce domaine répond à la critique des consommateurs qui commencent à parler d'une « jungle » de labels alimentaires qui sème davantage de confusion qu'elle ne sert à orienter le consommateur. L'analyse des labels actuellement sur le marché se fera en tenant compte de cette critique. Il s'agit de juger de la pertinence de certains labels, voire de leur plus-value en termes d'une information claire et précise du consommateur. Exemple est à ce titre la réforme des labels dans le secteur vinicole, réalisée suivant une « pyramide de qualité ».
- **Formation des jeunes agriculteurs.** Pour ce qui est des aides à la première installation d'un exploitant agricole, il est confirmé que les critères concernant la formation professionnelle continueront à jouer un rôle primordial – également en ce qui concerne le stage professionnel à effectuer à l'étranger.

Un intervenant estime pourtant que ce régime devrait être nuancé en ce qui concerne ce stage obligatoire à effectuer à l'étranger. Il juge insensé d'exiger de tels stages également d'un jeune exploitant qui a fait ses études supérieures à l'étranger.

Monsieur le Ministre réplique que même si certains aspects ponctuels de ce régime peuvent être discutés, il défendra l'idée qu'aujourd'hui un secteur agricole compétitif requiert des exploitants disposant d'un niveau élevé de formation tant théorique que pratique. L'évolution positive obtenue dans ce domaine durant ces dernières années ne peut être remise en question.

Il est ajouté que même ces jeunes qui poursuivent des études d'agronomie à l'étranger doivent, dans ce cadre, de toute manière effectuer des stages au sein d'exploitations agricoles. Il est hautement utile que ces jeunes réalisent leur stage pratique également à l'étranger. De cette manière, ils auront l'expérience d'autres formes de gestion que celles qui sont usuelles dans leur exploitation familiale.

Les récents progrès enregistrés dans la fruiticulture sont largement tributaires de ces expériences à l'étranger.

Dans la culture maraîchère des efforts semblables sont envisagés, une réelle demande domestique existant pour de tels produits du terroir. Une série d'éléments interdépendants sont à mettre en place – dont une formation spécifique au lycée technique agricole.

- **Création d'emplois « verts » & zone horticole.** Il est rappelé que la création d'une zone horticole présuppose la présence d'une source de chaleur bon marché à proximité pour le chauffage des serres. Partant, les sites éventuels devraient se situer à proximité de zones industrielles, l'emplacement envisagé à l'époque n'était toutefois pas inadapté.

- **Zone agricole protégée.** Monsieur le Ministre confirme qu'il appuie l'idée de désigner dans un plan sectoriel des terrains réservés exclusivement à la production agricole. Un seul élément changera par rapport au concept du Gouvernement précédent, protégeant 52% de la surface agricole utile via deux zones (dont la zone prioritaire correspond à 17 % de la surface agricole utile) : des mesures compensatoires, exigées sur base de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, pourront également être réalisées, dans une étendue réduite, dans la zone prioritaire de la surface agricole protégée.
- **Convergence.** Début février une réunion avec les représentants du secteur agricole sera organisée lors de laquelle seront présentées les différentes possibilités permettant de parvenir à une plus grande convergence des paiements directs entre les producteurs.

Il est rappelé que les textes communautaires n'exigent pas que les Etats membres parviennent à réaliser une convergence totale. En plus, cette convergence sera réalisée progressivement, en cinq étapes égales.

Pour davantage de détails, il est proposé d'attendre la réunion à ce sujet avec le secteur.

- **Soutien des exploitants agricoles à titre accessoire.** A escient, la politique agricole distingue de manière nette entre exploitants agricoles à titre principal et à titre accessoire. L'objectif est de compenser, par un système de primes, les revenus insuffisants des agriculteurs par rapport à d'autres classes sociales, dus aux prix très bas des produits alimentaires dans l'Union européenne.

L'exploitant agricole à titre accessoire dispose d'une source de revenu supplémentaire et n'est donc éligible que pour certains régimes d'aides bien précis. Il s'agit surtout d'aides visant à soutenir des mesures agro-environnementales considérées par l'Etat comme étant dans l'intérêt général peu importe par qui ces services sont rendus. D'autres régimes accessibles à tous les exploitants du secteur (aides à l'investissement par exemple) opèrent cette distinction par l'intermédiaire de taux différents selon ce statut de l'exploitant.

A l'avenir, les aides seront encore davantage ciblées sur « l'agriculteur actif ».

- **Plafonnement des investissements.** Monsieur le Ministre confirme la volonté d'introduire un plafond pour les aides à l'investissement dans le secteur agricole.⁴

Les études micro-économiques réalisées par le SER indiquent clairement que les exploitations les plus rentables (relation entre revenu généré et capital investi) ne sont ni les plus grandes ni les plus petites entreprises, mais les exploitations à taille moyenne. Il ne fait donc pas de sens de stimuler une croissance trop rapide ou disproportionnée des exploitations agricoles. A partir d'une certaine taille, l'effet dégressif (économie d'échelle) au niveau des coûts disparaît. L'objectif de la réforme sera de veiller davantage à une croissance saine des exploitations.

- **Protection des animaux.** Monsieur le Ministre précise que les efforts dans ce domaine devront surtout viser à responsabiliser les propriétaires d'animaux, mais également les autorités communales en ce qui concerne, notamment, le besoin en structures permettant d'accueillir des animaux délaissés ou maltraités. Un groupe de travail a été mis en place pour examiner des problèmes dans le domaine de la protection des animaux domestiques. Ainsi, dans certaines régions du pays d'anciens chats domestiques ensauvagés constituent un réel fléau.

⁴ Voir procès-verbal de la réunion du 27 juin 2013.

Au sein du Ministère, l'Administration des Services vétérinaires est compétente pour cette problématique et pour d'éventuelles plaintes émanant de citoyens.

Souvent ces plaintes sont trop imprécises (pas d'adresse ou lieu exact indiqué). D'autres plaintes résultent du fait que le plaignant considère que la situation observée résulte d'un traitement ou d'une détention inappropriée d'un animal. Or, le traitement s'avère tout à fait conforme aux dispositions légales et dans le respect des besoins du bétail en question.

Parfois, une simple inspection sur place permet d'améliorer la situation.

Il est vrai toutefois que les instruments légaux et réglementaires permettant, le cas échéant, à l'administration d'intervenir efficacement sont insuffisants. Des cas graves exigent l'intervention du Parquet, ce qui implique de lourdes et longues procédures. En attendant, le bétail reste le plus souvent dans sa situation malsaine. Idéalement ces animaux feraient l'objet d'une prompte confiscation et d'un placement auprès d'un exploitant qui assure une détention conforme aux besoins de l'espèce en question. Ainsi, l'affaire d'un exploitant agricole dont la tenue du bétail n'était manifestement pas conforme aux dispositions concernant la protection des animaux et où, il y a deux ans, le Parquet a été saisi n'a toujours pas été tranchée.

Les travaux visant à réformer la loi sur la protection des animaux sont en cours et devraient permettre de combler ladite lacune au niveau des mesures administratives.

Pour ce qui est de la création d'un crématoire pour animaux domestiques, question que le Gouvernement se propose d'étudier, Monsieur le Ministre précise qu'il a connaissance d'entreprises, qui, par le passé, ont tenté de mettre en place une telle offre. L'échec de ces projets serait cependant dû, non pas à la demande ou à une rentabilité insuffisante, mais aux obstacles administratifs, personne ne sachant informer ces entrepreneurs des normes à respecter dans ce cas de figure. Actuellement, l'administration n'est saisie d'aucune demande concrète. Entretemps, un promoteur privé entend réaliser une telle infrastructure en Belgique près de la frontière luxembourgeoise.

- **Agriculture biologique.** Monsieur le Ministre confirme qu'il entend promouvoir davantage les agriculteurs biologiques. Ceci, principalement, en leur accordant un supplément « on top » dans le cadre des mesures agro-environnementales de la loi agraire.
- **OGM.** Dans les produits fourragers, les organismes génétiquement modifiés se retrouvent principalement sous forme de graines de soja importées. Les derniers chiffres disponibles renseignent de quelque 70.000 tonnes de soja importées. La proportion de ces importations qui n'est pas issue de cultures génétiquement modifiées est en progression constante, et représente 10 à 15% de ces importations. Ce soja certifié « sans OGM » est employé par la filière agro-alimentaire qui veille à une production « sans OGM ». Ces producteurs sont contrôlés. La tolérance minimale acceptée dans ces produits « sans OGM » (0,9%) résulte de légères contaminations de ces livraisons pratiquement inévitables dans la chaîne de transport.
- **Remembrement.** Monsieur le Ministre précise qu'il entend accomplir la réforme de la législation sur le remembrement des biens ruraux⁵ et que des remembrements continueront à être nécessaires, notamment dans le domaine forestier et viticole. Egalement dans le cadre de grands projets routiers et des mesures compensatoires à réaliser, l'utilité de remembrements est sans conteste. Néanmoins, le dispositif en projet devra traduire une approche bien plus en phase avec des considérations écologiques. En plus, la procédure du remembrement devrait être revue dans un

⁵ Dossier parlementaire n°6157

sens plus démocratique, assurant un dialogue constant avec les concernés, également dans le suivi des travaux.

Luxembourg, le 17 février 2014

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas

Annexe :

- *Présentation PowerPoint (8pp)*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Le Programme gouvernemental

Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture
et de la Protection des consommateurs



Attributions du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

(Arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères)

1. Politique agricole nationale et communautaire – Développement économique des secteurs agricole et agroindustriel – Gestion durable de l'espace culturel – Protection des animaux.
2. Agriculture – Service Sanitel – Administration des Services techniques de l'Agriculture – Laboratoire de Contrôle et d'Essais – Service d'Économie rurale – Administration des Services vétérinaires – Laboratoire de Médecine vétérinaire – Office national du Remembrement – Chambre d'Agriculture – Fonds européens agricoles FEAGA/FEADER.
3. Viticulture – Institut viti-vinicole – Fonds de Solidarité viticole – Marque nationale du Vin, des Vins mousseux et des Crémants de Luxembourg.
4. Horticulture.
5. Développement rural – Programme LEADER.
6. Protection des consommateurs: Contrôle de la qualité et de la sécurité des produits agricoles – Organisme chargé de la Sécurité et de la Qualité de la Chaîne alimentaire (OSQCA) – Coordination interministérielle de la protection des consommateurs en vue d'une future consolidation des compétences – Relations avec l'Union luxembourgeoise des Consommateurs.



Programme gouvernemental: Objectifs généraux (1)

- Reconnaissance de l'importance économique, sociale et écologique des secteurs agricole, viticole et horticole à sa juste valeur
- Une agriculture moderne, multifonctionnelle et surtout durable doit se caractériser par la complémentarité de la productivité, de la protection de l'environnement et du bien-être des animaux, de la qualité des produits, de l'emploi et de l'équilibre du territoire
- La stratégie nationale pour ce secteur sera en concordance avec les six priorités du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural. Le secteur agricole devra contribuer ainsi à la stratégie Europe 2020, en répondant aux nouveaux défis de notre société, notamment aux défis économiques, sociaux, environnementaux, climatiques et technologiques, en participant au développement d'une croissance intelligente, durable et inclusive.
- Le Gouvernement entend établir et soutenir une politique agraire régionale, assurant un avenir à des exploitations du type familial.



Programme gouvernemental: Objectifs généraux (2)

- L'agriculture, la viticulture et l'horticulture respectant les critères biologiques représentent une piste prometteuse permettant de relever les défis susmentionnés.
- En même temps, il s'agit de promouvoir auprès du consommateur une alimentation sûre, saine et de qualité, garantie par des contrôles efficaces et certifiée par des labels de qualité reconnus. A cette fin, le Ministère se chargera davantage des aspects de la sécurité alimentaire par un regroupement des activités dans ce domaine.
- Le Ministre organisera régulièrement des tables rondes appelées « Zukunftsforum » afin de discuter avec tous les concernés des aspects de la politique agricole et de la protection des consommateurs.
- Le Gouvernement promouvra l'utilisation des produits du terroir de qualité et des produits biologiques dans les lieux de restauration collectifs qui fonctionnent sous tutelle étatique.
- Par ailleurs, le consommateur doit être sensibilisé à payer un juste prix pour ces produits de qualité. Le Gouvernement entend sensibiliser les consommateurs au sujet de la haute valeur des produits agricoles et cherchera dans toute la mesure du possible à éviter le gaspillage de produits alimentaires à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.



Programme gouvernemental: Les points en détail (1)

La réforme de la PAC

- Le Premier Pilier

Greening;
Convergence;
Jeunes Agriculteurs;
Plantes protéagineuses.

- Le Plan de Développement Rural (PDR)

Assurer la viabilité des secteurs agricole, viticole, et horticole par une approche de longévité durable;
Optimiser et mieux cibler les investissements;
Atteindre de façon ciblée, cohérente et coordonnée les objectifs dans les domaines de la protection des eaux et de la biodiversité.



Programme gouvernemental: Les points en détail (2)

- Politique agricole respectueuse de la souveraineté alimentaire
- Diversification et augmentation de l'offre
- Concilier politique agricole avec protection de la nature
- Protection des eaux et de la nappe phréatique
- OGM
- Energies renouvelables



Programme gouvernemental: Les points en détail (3)

- Simplification administrative**
- Réviser et actualiser la législation**
- Création d'un Centre de compétences pour l'agriculture**
- Protection des animaux**
- Développer l'espace rural de manière durable**



Programme gouvernemental: Les points en détail (4)

Protection des consommateurs

- Garantir aux consommateurs une haute sécurité alimentaire
- Le contrôle des produits alimentaires
- Informer le consommateur
- Législation alimentaire luxembourgeoise et son application
- Autres aspects de la protection des consommateurs